

# Danemark

- Population : 5,6 millions
  - PIB/hab. (en dollars) : 60 707
  - Monarchie constitutionnelle
  - Indice de développement humain (IDH) : 0,923 (4<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
  - Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,048 (4<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
  - Indice de perception de la corruption (IPC) : 91 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
  - Membre de l'Union européenne depuis 1973.
- 
- Les services sociaux danois estiment qu'il y avait au moins 2 908 personnes prostituées au Danemark lors de la période 2013-2014.
  - Pays réglemmentariste. Depuis 1999, la loi autorise toute personne de plus de 18 ans résidant légalement sur le territoire danois à se prostituer, avec alors le statut de « travailleur indépendant ». Le proxénétisme et la tenue d'un établissement de prostitution sont passibles d'une peine jusqu'à 4 ans de prison. L'achat de services sexuels est légal.
  - La traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle est punie d'une peine maximale de 10 ans de prison, voire plus en cas de circonstances aggravantes.
  - En 2014, le gouvernement a poursuivi 15 personnes pour traite à des fins d'exploitation sexuelle, dont 9 ont été reconnues coupables et condamnées à des peines de 18 à 36 mois d'emprisonnement.
  - Pays de destination des victimes de la traite à des fins prostitutionnelles. Ces dernières sont majoritairement originaires d'Afrique Subsaharienne (Nigéria) et d'Europe de l'Est (Roumanie).

Contrairement à ce qui se passe dans les autres pays scandinaves, la prostitution est légale au Danemark, alors que le proxénétisme ou la possession d'une maison close sont illégaux. Il n'existe pas de pénalisation pour les clients de personnes prostituées. Si l'on considère l'attitude des Danois à l'égard de la légalisation de la prostitution, on constate que 50 % des personnes interrogées en 2014 ne sont pas favorables à l'interdiction tandis que quelques 25 % pensent que la prostitution devrait être illégale. Il y a plus de femmes que d'hommes pour soutenir l'interdiction tandis que 20 % des personnes interrogées ont dit ne pas croire que son interdiction réduirait la prostitution (*The Copenhagen Post*, 12 mai 2012). Cette attitude se retrouve dans les divers articles d'opinion publiés dans les journaux du pays ; ils ont tendance à évoquer un « droit » à la prostitution légale comme une sorte de droit des femmes à disposer de leur corps (*The Copenhagen Post*, 10 janvier 2013, 17 février 2013, 7 novembre 2014 ; *Science Nordic*, 14 mars 2014). Malgré le statut légal de leur activité, les personnes prostituées sont souvent exposées aux violences et aux maladies. Le Danemark est

essentiellement un pays de destination et de transit pour la prostitution grâce à la traite des êtres humains. S'il est difficile d'avoir une vision claire de l'ampleur véritable de la traite à des fins sexuelles, il est clair que le nombre de cas identifiés augmente chaque année. Le processus d'identification est peut-être plus efficace. Ces cas de victimes de traite des êtres humains au Danemark révèlent qu'elles sont libres physiquement de se déplacer où elles veulent et que nombre d'entre elles connaissaient la nature de l'activité qui les attendait à l'arrivée. Pourtant, elles restent très dépendantes des trafiquants du fait d'une dette à rembourser, un passeport confisqué et une vie sous contrôle à force de menaces et de violences.

### **Exposé de la législation en vigueur**

Depuis le vote de la Loi 141 en 1999, toute personne de plus de 18 ans a légalement le droit de se prostituer au Danemark. Il est également légal d'acheter des services sexuels auprès d'une personne prostituée. Toutefois, si cette dernière a moins de 18 ans la condamnation peut aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement. La possession d'un établissement de prostitution et le proxénétisme restent des activités illégales qui entraînent des peines allant jusqu'à 4 ans d'emprisonnement (Section 228 du Code pénal danois). Il est également illégal de louer en connaissance de cause une pièce ou un appartement à des fins prostitutionnelles, sous peine d'une amende ou d'1 an de prison (Section 229 du Code pénal danois). Les personnes prostituées sont censées s'inscrire en tant qu'indépendantes et payer des impôts sur l'activité à caractère commercial. Elles n'ont droit à aucune allocation en cas de chômage. Il leur est alors souvent difficile de quitter l'activité. Il est illégal d'exercer sans permis de résidence en règle, la contrevenante s'exposant à l'arrestation et à l'expulsion.

La traite des êtres humains à des fins prostitutionnelles est illégale. Les auteurs encourent une peine maximale de 10 ans, à laquelle peuvent s'ajouter d'autres condamnations sanctionnant des délits associés tels que le viol ou l'agression. Les victimes de la traite qui n'ont pas de permis légal de résidence au Danemark sont recensées par le Service danois de l'immigration, qui se sert des données produites par le *Danish Centre Against Human Trafficking* (CMM). Une fois identifiées, ces femmes se voient proposer une aide sur une période donnée pour préparer leur retour au pays. Cette aide comprend un logement sécurisé, une assistance juridique, un soutien psychologique, des sessions de formation et de l'aide socio-éducative. Une personne-contact est nommée auprès de chaque victime de la traite pour mettre au point un plan d'action personnalisé. L'*Organisation Internationale pour les Migrations* (OIM) gère depuis 2008 le programme d'aide au retour volontaire et de réinsertion sociale pour les mineurs. Il s'agit de proposer un soutien complémentaire aux victimes qui ont rejoint leur pays d'origine, pouvant durer jusqu'à 6 mois. La loi 275 votée en mars 2012 adaptait la législation pénale danoise à la Directive européenne 2011/36 avec pour résultat de faire passer la peine maximale pour délit de traite de 8 à 10 ans d'emprisonnement. La loi sur les étrangers (*Aliens Act*) a, elle aussi, été amendée en mai 2013, en prolongeant le délai maximum de réflexion à 120 jours. Le Danemark n'a aucune disposition légale particulière concernant la délivrance de permis de séjour aux victimes de trafics, comme demandé dans l'article 14(1) de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, ceci étant dû au statut particulier du Danemark dans l'Union européenne. En effet,

ce pays n'est pas tenu par cette directive qui est pourtant fermement conseillée à tous les signataires de la Convention. Au lieu de cela, les victimes doivent fonder leur demande d'autorisation de séjour sur des motifs humanitaires ou à titre provisoire. L'article 9(b)(1) accorde ces autorisations, mais les conditions imposées sont extrêmement exigeantes et ne tiennent pas compte des problèmes spécifiques rencontrés par les victimes de la traite. Elles concernent plutôt tout étranger en situation illégale au Danemark dont le retour l'exposerait à des risques de torture ou de peine de mort...

Les permis de séjour permanent n'étant pas proposés aux victimes qui aident la police dans les procédures pénales contre les trafiquants, les victimes ne sont pas motivées à parler. Quelques permis, valables le temps de l'enquête, peuvent être accordés mais cette alternative est rarement choisie. Les victimes peuvent recevoir une assistance juridique du CMM qui collabore avec *Pro Vest* et le *Danish Prostitution Centre*.

### **Les chiffres en question**

Il est extrêmement difficile de se procurer des estimations précises du nombre de personnes prostituées au Danemark malgré le statut légal de la prostitution. Le « quartier rouge » de prostitution (*Red Light District*) de Copenhague ne représente qu'une petite partie du commerce sexuel opéré dans le pays. La majeure partie de cette activité s'exerce dans des résidences privées, des salons de massage ou sur internet. Les ONGs, comme les organismes gouvernementaux chargés des statistiques, insistent sur le fait que leurs chiffres sont uniquement basés sur l'observation. Les services sociaux danois fournissent des estimations annuelles du nombre de prostituées. Pour la période 2013-2014, il y avait au moins 2 908 personnes prostituées au Danemark. Le nombre de personnes prostituées clandestines et venant de l'étranger est en augmentation. Le plus important contingent de personnes prostituées exerce dans les salons de massage (961), puis dans la rue (400) et enfin en résidences privées (368). Un grand nombre de femmes n'ont pas révélé leur lieu d'activité (785). Parmi les personnes prostituées contactées, 18 étaient des hommes, 108 transgenres, 2 782 femmes (*Social Styrelsen*, 21 septembre 2015).

Les différents acteurs chargés de rassembler les données sur la traite des êtres humains sont le Département pour l'égalité des genres, le Groupe de travail interministériel sur la traite des êtres humains, le CMM, la police danoise nationale et le service danois de l'immigration. Le nombre des victimes identifiées par les autorités a constamment augmenté, la plupart ayant été identifiées par la police (67 % en 2014). En 2014, on a identifié 71 victimes de traite (contre 76 en 2013 et 66 en 2012). Sur les 76 victimes en 2013, 57 femmes ont été livrées à la prostitution. Elles venaient majoritairement du Nigéria (54 %) mais aussi de Roumanie (7 %), d'Ouganda (7 %), du Ghana (4,2 %) et du Kenya (4,2 %) (*Centre mod Menneskehandel*, juillet 2015). En 2014, 9 personnes ont été condamnées pour traite des êtres humains à des peines de 2 ans et 3 mois d'emprisonnement en moyenne (*GRETA*, 11 février 2015). Un récent sondage de *YouGov* indique qu'environ 1 Danois sur 6 a acheté des services sexuels au moins une fois dans sa vie, ce qui correspond à un nombre situé entre 260 000 et 280 000 clients de personnes prostituées. En moyenne, les clients vont voir une personne prostituée pour la première fois avant l'âge de 25 ans. 35 % déclarent avoir acheté une seule fois un

service sexuel alors que 9 % disent avoir été client plus de 50 fois (*The Copenhagen Post*, 12 mai 2014).

## **Santé et prostitution**

L'objectif principal des ONGs au Danemark en matière de prostitution et de soins médicaux est de limiter la propagation des infections sexuellement transmissibles en offrant aux femmes une information sur la gratuité de l'accès aux cliniques spécialisées. Les ONGs font remarquer que, s'il est relativement facile d'entrer en contact avec les personnes prostituées de rue, de leur distribuer des préservatifs gratuits et de leur préciser les horaires d'ouverture de ces cliniques, il est beaucoup plus difficile de le faire auprès de la majorité des personnes prostituées qui exercent derrière les portes fermées. En décembre 2014, l'ONG *Reden International* a fait part de son inquiétude à propos des conséquences liées aux pressions du marché pour les personnes prostituées. En effet, face à une compétition féroce et une demande en baisse, elles en viennent à proposer des rapports sexuels non protégés pour se faire un complément financier (*The Copenhagen Post*, 2 décembre 2014). Le problème de la violence à l'égard des personnes prostituées se pose également : 18 % des personnes interrogées rapportent qu'elles ont subi des violences l'an dernier au cours de leur activité (*The Copenhagen Post*, 12 mai 2014).

## **Entrée en vigueur de nouvelles dispositions pour lutter contre la prostitution**

Le Danemark met en place actuellement son 4<sup>ème</sup> plan national d'action (PNA) contre la traite des êtres humains. Ce plan est supervisé et appliqué par le Département pour l'égalité des genres. Le financement a constamment augmenté au fur et à mesure des plans successifs : 40 millions de couronnes (5,36 millions €/5,8 millions US\$) pour le 1<sup>er</sup> PNA (2003-2006), 80 millions de couronnes (10,72 millions €/11,6 millions US\$) pour le 2<sup>ème</sup> PNA (2007-2010), 85,6 millions de couronnes (11,47 millions €/12,42 millions US\$) pour le 3<sup>ème</sup> PNA (2011-2014) et 88 millions de couronnes (11,79 millions € / 12,77 millions US\$) pour le 4<sup>ème</sup> PNA (2015/2018).

Le 3<sup>ème</sup> plan (2011-2014), dernier à avoir été entièrement appliqué, se fondait sur une approche en 5 points : identification des victimes ; offre d'une assistance maximum aux victimes ; réduction de la demande de services sexuels ; prévention de la traite des êtres humains ; identification et pénalisation des trafiquants.

Une partie importante du travail axé sur la formation des divers acteurs comportait l'identification des victimes et les soins à leur apporter : par exemple, s'assurer que la police connaît bien les caractéristiques de la prostitution et que les policiers reçoivent une aide appropriée sur site après une opération policière afin de prendre en charge les victimes éventuelles de la façon la plus adéquate. La formation du public à la rédaction d'un rapport sur un comportement suspect, le travail sur le terrain impliquant des jeunes ainsi que des campagnes d'éducation et de sensibilisation en vue de réduire la demande de services sexuels, étaient également inclus. On note également l'affectation de 29,5 millions de couronnes (3,95 millions €/4,28 millions US\$) au *Neighborhood Programme* qui travaille avec les pays

voisins dans la lutte contre la traite des êtres humains en Europe de l'Est, avec le souci d'attaquer le problème à sa racine.

Des sommes significatives sont également allouées à différentes ONGs qui jouent un rôle majeur dans la réussite de la mise en œuvre des PAN et du travail sur le terrain en apportant soutien, accueil et réinsertion aux victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle en général. 18,5 millions de couronnes (2,73 millions €/2,48 millions US\$) sont prévus chaque année dans le budget de l'état pour mener à bien des contrats avec des ONGs telles que *Hope Now*, le *Nest International*, *Pro Vest* et la *Croix Rouge Danoise*. Bien que ces ONGs constituent une part très précieuse de la lutte contre la traite des êtres humains et la prostitution en général, il n'existe pas de réseaux ou d'accords formalisés avec le gouvernement. Enfin, les ONGs sont le pivot des programmes *EXIT*, qui concernent les personnes prostituées en recherche d'un emploi. Elles reçoivent des fonds dédiés significatifs et dépendent des autorités locales (*Friis, et al.*, juin 2011).

## **Recommandations et développements récents**

Les rapports les plus récents du *Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains* (GRETA) et du Département d'Etat américain ont préconisé des efforts sérieux à l'égard de l'Etat danois pour remédier au traitement des victimes de la traite considérées comme des étrangères clandestines devant être reconduites dans leur pays. En effet, alors qu'il existe un permis de séjour pour des raisons humanitaires en faveur des victimes, seuls 4 permis ont été accordés sur les 200 cas identifiés au cours des trois dernières années. Et, tandis qu'un amendement de 2013 à l'*Aliens Act* autorise un sursis à l'expulsion afin que la victime puisse contribuer à l'enquête, celui-ci n'a jamais été utilisé. De plus, beaucoup de victimes ne choisissent pas de s'engager dans le programme d'aide au retour, souvent parce qu'elles le considèrent comme une période d'incarcération précédant l'expulsion et parce que leur lien avec les trafiquants pour des raisons d'endettement les dissuade d'accepter le retour. Cette période de préparation au retour ne correspond pas au délai de 30 jours minimum de réflexion et de reconstruction recommandé par le Conseil de l'Europe. Le Danemark se doit de viser une approche plus centrée sur les victimes, leur offrant des alternatives au retour au pays où elles risquent de subir des représailles de la part des trafiquants, de rencontrer des difficultés suite à la perte de leur revenu ou à leur ancienne activité de prostitution.

Le nombre de personnes prostituées est au plus bas depuis les premiers chiffres consignés en 2002. C'est une très bonne nouvelle, mais il faut faire plus pour assurer un soutien réel aux personnes prostituées qui veulent se réinsérer. Comme elles n'ont droit à aucune allocation chômage, les personnes prostituées éprouvent de grandes difficultés à sortir de la prostitution par peur de ne plus avoir de source de revenus (85 % des personnes prostituées interrogées en 2014 ont déclaré être entrées dans cette activité pour des raisons économiques) (*The Copenhagen Post*, 12 mai 2014).

## **Sources**

- « Desperate prostitutes forgoing condoms », *The Copenhagen Post*, 2 décembre 2014.
- Centre mod Menneskehandel, *Statistik 2014 - Annual report*, Denmark, juillet 2015.

- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Friis L., Barfoed L., Pind S. et al, *Action Plan to combat human trafficking : 2011-2014*, Denmark, juin 2011.
- Gilles J., « Banning prostitution a way to control women's bodies », *The Copenhagen Post*, 10 janvier 2013.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par le Danemark*, Premier cycle d'évaluation, GRETA(2011)21, Strasbourg, 20 décembre 2011.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Reply from Denmark to the Questionnaire for the evaluation of the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by the Parties*, Second evaluation round (Reply submitted on 9 march 2015), GRETA(2015)8, Strasbourg, 11 février 2015.
- Groes-Green C., « Researchers slam plans to criminalise sex work », *Science Nordic*, 14 mars 2014.
- Møller S., « Inhumane and illogical treatment of us sex workers », *The Copenhagen Post*, 17 février 2013.
- Persson L., Otzen D., *The Exit-Kollegiet –a pilot project, documentation and collating experiences 2009 – 2012*, The Nest International YMCA's Social Work, Denmark, janvier 2013.
- Social Styrelsen, *Prostitutionens omfang og former 2013/2014, Annual report 2013/14*, Denmark, 21 septembre 2015.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2013.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.
- Weaver R., « African prostitutes are not victims, says researcher », *The Copenhagen Post*, 7 novembre 2014.
- Weaver R., « One out of six Danish men have paid for sex », *The Copenhagen Post*, 12 mai 2014.